



Cogolin
TERRE MER

MAIRIE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le 07/06/2024

N° 2024/567

ID : 083-218300424-20240607-DECISION2024_25-AR

DECISION DU MAIRE

N° 2024/25 :

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN BIEN IMMOBILIER SIS A COGOLIN, 53 RUE CARNOT – PARCELLES CADASTREES SECTION AO N° 512 – 514 – 515 ET 517

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2008, ses modifications, modifications simplifiées et révision allégée,

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2008/059 en date du 13 mai 2008, n° 2015/068 en date du 2 avril 2015 et n° 2024/04/08-23 en date du 8 avril 2024 instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Cogolin,

Vu la délibération n° 2020/040 du conseil municipal en date du 20 juillet 2020 délégant au maire l'exercice du droit de préemption par application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'adhésion de la commune de Cogolin, au dispositif « Petites villes de demain »,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 08304224 00150 reçue en mairie le 26 avril 2024 adressée par la Maître Alban ONORATI, notaire à Cogolin (83310), 14 rue Gambetta en vue de la cession de deux hangars avec terrain attenant, sis 53, rue Carnot – parcelles cadastrées section AO n° 512 d'une superficie de 16 ca, n° 515 d'une superficie de 20 ca, n° 514 d'une superficie de 16 ca et n° 517 d'une superficie de 20 ca, appartenant à [REDACTED]

[REDACTED] propriétaire en pleine propriété,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques du Var n° 2024-83042-34952 en date du 03/06/2024 ci-annexé,

Considérant que dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain », la commune entend mettre en œuvre une politique d'amélioration du cadre de vie en luttant contre l'habitat dégradé,

Considérant que les hangars ainsi que les terrains attenant, sis 53 rue Carnot – parcelles cadastrées section AO n° 512, 514, 515 et 517 sont contigus aux biens antérieurement acquis par la commune et présentent ainsi un intérêt pour cette dernière en permettant la réalisation d'un projet de bâtiment communal destiné à accueillir des associations à vocation sociale ou des services ou organismes d'intérêt général, du fait de la surface suffisante générée par cette nouvelle acquisition.

Considérant que cette opération répond aux objectifs des articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme.

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé d'acquérir par voie de préemption, les deux hangars avec terrains attenant, sis 53 rue Carnot – parcelles cadastrées section AO N° 512 d'une superficie de 16 ca, n° 515 d'une superficie de 20 ca, n° 514 d'une superficie de 16 ca et n° 517 d'une superficie de 20 ca appartenant à [REDACTED], propriétaire en pleine propriété.

HÔTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91

Article 2 :

La vente se fera au prix principal de 59 000 euros (cinquante-neuf mille euros), indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, ce prix étant conforme à l'estimation faite par le service de la direction départementale des finances publiques du Var consulté.

Article 3 :

Par application de l'article R 213-12 du code de l'urbanisme, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera dressé dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 :

Le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire, est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
Les dépenses résultant de cette acquisition sont inscrites au budget de la commune.

Article 6 :

La rédaction de l'acte emportant transfert de propriété sera confiée à la Maître Alban ONORATI, notaire à Cogolin (83310).

Article 7 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 8 :

Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée dans le cadre d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification près le tribunal administratif de Toulon, 5 Rue Racine, BP 40510, 83041 Toulon Cedex 9.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Cogolin, le 07 juin 2024

Le maire,
Marc Etienne LANSADE



HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91